



Litige avec organisme prévoyance- maintien capital décès (enfant à charge)

Par **Lucca20**, le **06/11/2019** à **20:38**

Bonjour

Ma question est la suivante :

Depuis longtemps j'ai souscrit à une garantie prévoyance (pack qui comprend des indemnités en cas de maladie et un CAPITAL DECES jusqu'à 65 ans).

Il est précisé dans le contrat que le capital décès est maintenu au-delà de 65 ans si on a charge un enfant "né ou à naître"

C'est mon cas car j'ai le bonheur d'être père à 70 ans.

j'ai contacté mon organisme de prévoyance qui conteste le maintien de la garantie du capital décès.

JE PRECISE QUE JE N'AI JAMAIS CESSER DE PAYER MA COTISATION vu que c'est un pack de garanties et cette cotisation n'a pas diminuée après 65 ans.

Un avis me serait utile pour savoir si légitimement je peux faire valoir ce droit.

Je remercie, par avance, toute aide sur cette question essentielle pour moi;

Cordialement